République Française



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
 Jean-Paul CELET
 Mme la Secrétaire Générale
 Khalida SELLALI
 M. le Directeur des Services du Cabinet
 Nicolas REGNY
 M. le Sous-Préfet de Langres
 Jean-Marc DUCHÉ
 Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier
 Coralie WALUGA

NUMERO 1BIS 24 JANVIER 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Décision du 31 décembre 2013 donnant délégation de signature à
Mme Corinne GALLI1
Décision du 31 décembre 2013 donnant délégation de signature à
Mme Myriam GARNIER1
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à
Mme Nelly BALAWEJDER
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à
Mlle Céline DESPRES
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à
M. Jean-Marie MAILLOT
Décision du 14 janvier 2014 donnant délégation de signature à
Mme Véronique PARISY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par décision du 31 décembre 2013 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Corinne GALLI aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Corinne GALLI aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration.

Délégation est également donnée à Mme Corinne GALLI aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Corinne GALLI, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWEJDER, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 31 décembre 2013 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mme Myriam GARNIER aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Myriam GARNIER, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWEJDER, Corinne GALLI, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Nelly BALAWEJDER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Nelly BALAWEJDER aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mme Nelly BALAWEJDER aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 1ère section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Nelly BALAWEJDER, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mlle Céline DESPRES aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à MIIe Céline DESPRES aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à MIIe Céline DESPRES aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 2ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mlle Céline DESPRES, il est donné délégation à Mmes Nelly BALAWEJDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Véronique PARISY et M. Jean-Marie MAILLOT, contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont il

aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R.4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle il constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à M. Jean-Marie MAILLOT aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisés au sein d'une entreprise relevant de la section agricole à l'exclusion des chantiers clos et indépendants et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 3ème section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de M. Jean-Marie MAILLOT, il est donné délégation à Mmes Céline DESPRES, Nelly BALAWEJDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER et Véronique PARISY, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Par décision du 14 janvier 2014 signée par Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspecteur du travail, délégation est donnée à Mme Véronique PARISY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation de travail le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, tel que défini par l'article R. 4534-1 du Code du travail, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à l'absence de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Délégation est également donnée à Mme Véronique PARISY aux fins d'arrêter temporairement une activité dans le cadre de laquelle elle constate que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une certaine valeur limite de concentration. Délégation est également donnée à Mme Véronique PARISY aux fins d'autoriser, après vérification, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité.

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux entreprises dans le ressort du secteur géographique relevant de la 1ère section d'inspection du travail du département de la Haute-Marne.

En cas d'absence de Mme Véronique PARISY, il est donné délégation à Mmes Nelly BALAWEJDER, Corinne GALLI, Myriam GARNIER, Céline DESPRES et M. Jean-Marie MAILLOT, Contrôleurs du travail, pour intervenir par intérim.

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.